

Modalités pratiques applicables à partir du lundi 07 février 2011

Il est porté à la connaissance des collecteurs d'ordres et du public que les règles de fonctionnement exceptionnelles relatives aux ordres saisis, à leur validité et aux transactions de bloc et mises en application durant la semaine du 31 janvier au 4 février 2011, cessent d'être applicables à partir de la clôture de la journée du vendredi 4 février 2011.

A partir du lundi 07 février 2011, l'horaire de cotation habituel ci-après est applicable :

Marché	Horaires de négociation					Seuils		
	Mode de Cotation/ Groupe	Pré-ouverture	Négociation	Fixing de clôture	Négociation au dernier cours	Seuils statiques	En cas de réservation	Max
Marché Principal	Continu/ G11	09h00	10h00-14h00	14h05	14h05 - 14h10	3%	4,5%	6,09%
	Fixing/ G12	09h00	10h00 / 11h30 /13h00	-	13h00 - 13h05			
Marché Alternatif	Continu /G51	09h00	10h00-14h00	14h05	14h05 - 14h10	3%	4,5%	6,09%
	Fixing /G52	09h00	10h00 / 11h30 /13h00	-	13h00 - 13h05			
Marché obligataire	Continu /G21	09h00	10h00 -14h00	-	-	3%	4,5%	4,5%
Marché des FCC	Continu /G71	09h00	10h00-14h00	-	-	3%	4,5%	4,5%
Hors-cote	Fixing /G13	09h00	10h00 / 11h30 /13h00	-	-	3%	4,5%	6,09%
Lignes secondaires sur le NSC	Fixing /G32 & G33	09h00	13h30	-	-	**	-	**

** Marge de fluctuation des lignes secondaires :

- Pour les droits d'attribution, les seuils de 15% sont appliqués uniquement pour leur 1ère année de cotation (date de détachement du droit + 365 jours). Les seuils sont libres pour les droits d'attribution à partir de l'expiration de la 1ère année.
- Les seuils sont libres pour les droits de souscription durant la période de leur négociation.
- Pour les actions nouvelles non encore assimilées, les seuils autorisés pour chaque ligne de cotation suivent la ligne principale.

L'HORAIRE DE DECLARATION DES TRANSACTIONS DE BLOC

- Les transactions de bloc sont déclarées et réalisées à l'issue de la clôture de la séance de négociation entre 14h10 et 14h30.